



Avez-vous des questions ou souhaitez-vous des informations supplémentaires?
Envoyez un courriel au frontdesk à l'adresse suivante question@mi-is.be
Ou prenez contact avec nous au **02 508 85 86**

**A Mesdames les Présidentes et à
Messieurs les Présidents des
centres publics d'action sociale**

Date : 8/11/2011

Circulaire concernant les mesures de promotion de la participation sociale et l'épanouissement culturel et sportif des usagers des services des centres publics d'action sociale pour la période 2011

1. Introduction

En 2011, conformément à la prudence et discipline budgétaires liées au gouvernement en affaires courantes, les montants pour les mesures de promotion de la participation sociale et l'épanouissement culturel et sportif des usagers des services des CPAS ont été prévus dans le cadre de deux arrêtés royaux.

Le premier, daté du 12 avril 2011 et reprenant les montants attribués pour le premier trimestre a été publié au Moniteur belge le 22 avril 2011. Un deuxième arrêté reprenant les montants des 9 derniers mois sera publié prochainement.

Ces deux arrêtés sont complémentaires.

2. Les mesures générales

Les arrêtés royaux 2011 reprennent la mesure participation sociale et culturelle (art 4), la mesure PC's recyclés (art 5) et la lutte contre la pauvreté enfantine (art 6).

2.1. Le formulaire de participation – paiement des avances

Pour les mesures énumérées ci-dessus, il n'est plus nécessaire de rendre une décision de principe.

Pour 2011, il n'y a pas lieu de s'inscrire pour participer aux différentes mesures.

Dans le courant du mois de juillet, le montant prévu à l'arrêté royal du 12 avril 2011 vous a été versé respectivement sous les références DSO/SOCCVSAV11 (art 4), DSO/KAPEVSAV11 (art 6).

Une avance de 50 % du montant prévu dans le 2^{ème} arrêté sera versée aux CPAS dans le mois qui suit la publication de l'arrêté au Moniteur belge. Les références seront identiques.

2.2. Encodage des données

Comme l'année précédente, votre CPAS a la possibilité de choisir d'entrer les données dans le rapport unique soit au moyen de l'application, soit en utilisant un tableur excel spécifique si vous avez des données plus importantes à introduire.

Il est impératif d'utiliser le tableur se trouvant sur le site web du SPP-IS à la rubrique « rapport annuel ».

En outre, lorsque le choix s'est porté sur une méthode, il y a lieu de l'utiliser pour toute la mesure. Il n'est pas possible de compléter une partie au moyen de l'application et une autre partie au moyen du tableur.

Pour plus de précision, je me permets de vous renvoyer au manuel du rapport unique qui se trouve sur le site du SPP-IS.

Votre clôture reprendra les activités des deux arrêtés royaux sans distinction. Il n'y aura qu'une seule clôture. Vous recevrez les informations à ce sujet ultérieurement.

2.3. Contacts utiles - Liens utiles

Pour toute question relative au contenu, ou si vous rencontrez des difficultés pour remplir vos rapports, n'hésitez pas à contacter le SPP Intégration Sociale à l'adresse suivante : question@mi-is.be

Pour les questions relatives à l'application informatique, vous pouvez contacter le help desk CPAS de la Smals ocmw-cpas@smals.be

Les manuels relatifs aux mesures reprises dans le rapport annuel unique se trouvent sur le site du SPP Intégration Sociale à l'adresse suivante : <http://www.mi-is.be/be-fr/e-government-et-applications-web/le-rapport-annuel-unique>

Les circulaires relatives à la participation sociale et culturelle se trouvent : <http://www.mi-is.be/be-fr/cpas/participation-sociale-et-culturelle>

Le tableur spécifique se trouve : <http://www.mi-is.be/be-fr/cpas/participation-sociale-et-culturelle>

Je vous prie de croire, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte
contre la pauvreté,

Ph. COURARD